

PROJET DE REGLEMENT SPECIAL DE LA RENCONTRE
D'ATHLETISME D'AFRIQUE CENTRALE
- 29 MARS AU 3 AVRIL 1978 A LIBREVILLE

T I T R E I

QUALIFICATION

ARTICLE 1er.- Ne peuvent être qualifiés pour représenter leurs pays que les athlètes des deux sexes citoyens de naissance ou d'adoption.

ARTICLE 2.- Aucun athlète ne sera admis à prendre part à la compétition s'il n'est titulaire d'une licence nationale de son pays, régulièrement délivrée par sa fédération sportive.

ARTICLE 3.- Chaque fédération d'athlétisme des Pays membres de la Zone V ne peut être admise à prendre part à cette rencontre que si elle est en règle vis-à-vis de la F.I.A.A., de la C.A.A.A. et de l'U.F.A.A.A.C.

ARTICLE 4.- Les frais de participation sont de ~~6000~~⁴⁵⁰⁰ frs par personne et par jour.

T I T R E II

ENGAGEMENT REMPLACEMENT DES ATHLETES

ARTICLE 5.- Chaque Pays pourra engager au maximum deux athlètes par épreuve.

ARTICLE 6.- Aucun engagement individuel ne pourra être admis et seules les Fédérations d'Athlétisme des pays membres de la Zone habilitées à engager les athlètes dans les délais prévus.

ARTICLE 7.- Les engagements doivent parvenir au Comité d'Organisation au plus tard fin Février 1978.

ARTICLE 8.- Tout remplacement d'athlète est interdit, sauf dans les épreuves de relais sous la condition suivante :

- Quand une équipe aura participé aux Eliminatoires d'une épreuve, la compétition d'une équipe ne pourra être modifiée pour le tour suivant ou pour la finale sauf en cas de blessure ou de maladie constatée par le Médecin officiel désigné pour la réunion et certifiant qu'il est contre-indiqué pour le concurrent de courir. Après approbation du juge arbitre, la modification pourra être apportée.

T I T R E III

EPREUVES - PROGRAMME

ARTICLE 9.- Les épreuves inscrites au programme sont :

a)- épreuves féminines

100 - 200 - 400 - 800 - 1.500m - Hauteur - Longueur - Poids -
Disque - Javelot 4 x 100 - 4x 400m.

.../...

b)- épreuves masculines

100 - 200 - 400 - 800 - 1.500m - 3.000m - steeple - 5.000m -
10.000m - Hauteur - Longueur - Triple saut - Poids - Disque-
Javelot 4 x 100m - 4 x 400m - 110mH 400m perche - Décathlon.

ARTICLE 10.-Une Sous-Commission Technique composée des membres de l'UFAAAC et d'un représentant de chaque fédération nationale d'Athlétisme de la Zone V, sera convoquée au lieu de la compétition les 2 et 3 Avril 1978 avant le début des épreuves afin d'étudier les problèmes de qualification et la compétition des séries.

ARTICLE 11.- Le tirage au sort des couloirs et l'ordre de passage dans les concours se feront avant l'ouverture des compétitions.

ARTICLE 12.-Le programme du déroulement des épreuves ainsi que la date, les lieux et heure, seront communiqués aux délégations au moins 24 heures avant l'ouverture des compétitions.

T I T R E IV

ORGANISATION JURY - RECLAMATION - APPEL

ARTICLE 13.- L'organisation Technique de la rencontre sera confiée à une Sous-Commission Technique chargée en outre d'étudier tous les problèmes relatifs à la qualification, aux réclamations.

Cette Sous-Commission qui devra se réunir tous les soirs pendant toute la durée de la compétition en un lieu et heure fixés à l'avance par elle comprendra en son sein un représentant de chaque Pays participant.

ARTICLE 14.- Le Président de l'UFAAAC et celui du Comité d'Organisation et les Chefs des Délégations ou leurs Représentants constituent le Jury d'appel.

ARTICLE 15.- La régularité d'une épreuve peut être contestée par un concurrent avant ou après l'épreuve auprès de la Commission Technique.

Ces réserves pour être valable, doivent être déposées dans les délais reconnus par la F.I.A.A. à savoir : 30mn après la proclamation officielle des résultats de la manière suivante :

- Réclamation orale auprès du Juge Arbitre par l'athlète ou une personne officielle agissant en son nom.

- Réclamation écrite signée par l'Officiel responsable de la délégation et accompagnée de 2.000 F CFA.

ARTICLE 16.- Les 2.000 Francs sont remboursables si la réclamation est considérée comme justifiée.

T I T R E V

C L A S S E M E N T

ARTICLE 17.- Le classement dans chaque épreuve se fera suivant le règlement de la F.I.A.A.

En cas d'égalité en concours, le règlement de la F.I.A.A. sera appliqué en ce qui concerne les 3 premières places.

T I T R E VI

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18.- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront appréciés par la Sous-Commission Technique.

COMPOSITION DES DELEGATIONS

Chaque délégation sera composée de :

- Athlètes : Hommes = 31
Femmes = 20
- Entraîneurs : Homme=1
Femme=1
- Chef de délégation =1
- Médecin =1
- Président de la Fédération d'Athlétisme = 1
- Juge arbitre =1
- Chronometreur =1
- Journalistes =2

TOTAL 60 Personnes

Fait à YACOUNDE, le 27 Décembre 1961